Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260612-DE

Saint-Père Marc en Poulet

# CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

## Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoir : 4
Nombre d'absents excusés : 4
Nombre d'absents non excusés : Néant.

**Date de convocation et d'affichage** : Vendredi 3 juillet 2026.

**Etaient présents** : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : De Madame Nicole KERISIT à Monsieur Thierry NUSS ; de Madame Murielle MAUFROY à Monsieur Bernard LECUMBERRY ; de Monsieur Hugo RICHEUX à Monsieur Bernard LEPAIGNEUL ; de Madame Clémence ROYER à Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

La séance a été déclarée ouverte à 18h36.

Madame Audrey JOUBIER a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Axelle BLASZKA à la délibération n°2026/06/08.

Arrivée de Madame Egle MAILLARD à la délibération n°2026/06/09.

*******

**Délibération n° 2026 / 06 / 12 :** 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS
**Régularisation de parcelles – délaissé communal cour des Tourterelles – parcelle AB 214.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le bien public qui n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260612-DE

Pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues, impasses ou chemins ne sont plus utilisées pour la circulation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Domaine du 6 février 2025 ;

**CONSIDERANT** la demande conjointe de régularisation des propriétaires mitoyens de la parcelle AB 214 constituant le délaissé communal, Monsieur Xavier LEBRET et Madame Emilie MENARD, propriétaires de la parcelle AB 404, et de Monsieur Pierre MOREAU et Madame Pauline LE HOUEROU, propriétaires de la parcelle AB123 en date du 11 mars ;

**Monsieur le Maire précise que :**

- La parcelle AB 214 de 60 m² n'est plus accessible du domaine public ;
- Les demandeurs souhaitent acquérir chacun une partie de cette parcelle, délimitée physiquement par un muret de soutènement ;
- Les parties ont fait part de leur accord écrit pour la réalisation d'une division parcellaire après bornage contradictoire réalisé par un géomètre missionné par la commune ;
- Les frais de bornage, initialement à la charge de la commune, seront répercutés aux acquéreurs au prorata de leur acquisition ;
- Le prix de vente proposé est de 10 €/m², réparti au prorata des surfaces acquises ;
- Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CÉDER** la parcelle AB214 de 60 m² à Monsieur Xavier LEBRET et Madame Emilie MENARD, d'une part, et de Monsieur Pierre MOREAU et Madame Pauline LE HOUEROU, d'autre part, aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DE MISSIONER** un géomètre pour réaliser ledit bornage contradictoire et la division parcellaire de la parcelle AB214 ;
- **DE FIXER** le prix de vente à 10 €/m² auxquels s'ajoutent les frais notariaux, répartis au prorata des surfaces acquises par chaque propriétaire, ainsi que les frais de bornage remboursés à la commune à hauteur de 50 % pour chaque partie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**VOTE :** 19 pour - 0 contre - 0 abstention

**Le Maire,**

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

**Jean-Francis RICHEUX**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260612-DE

